

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 février 2015**

**2015 DPA 1** ESPCI (5e) - Restructuration et extension - principe de l'opération - marché de maîtrise d'œuvre - modalités de passation des marchés de prestations intellectuelles.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu les délibérations, en date des 20 et 21 juin 2011, approuvant les modalités de passation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et en date des 16 et 17 juin 2014 approuvant le principe et les modalités d'organisation du concours d'architecture et d'urbanisme ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 janvier 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de l'opération, de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et des modalités de passation des marchés de prestations intellectuelles pour la restructuration et l'extension de l'E.S.P.C.I (5e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement, en date du 26 janvier 2015 ;

Vu le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de réalisation de l'opération de restructuration et d'extension de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (E.S.P.C.I.) 10, rue Vauquelin à Paris (5<sup>e</sup>).

Article 2 : Est approuvée l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre correspondant à Anne Démians sas, Pierre-Antoine Gatier, Après la pluie sarl, Mazet et associés sas, VP & Green engineering sarl, Barbanel sas, Jean-Paul Lamoureux et SCO sa pour la réalisation de cette opération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec Anne Démians sas, Pierre-Antoine Gatier, Après la pluie sarl, Mazet et associés sas, VP & Green engineering sarl, Barbanel sas, Jean-Paul Lamoureux et SCO sa.

Article 4 : Sont approuvées les modalités de passation de marchés de prestations intellectuelles de Contrôle Technique, de Coordination Sécurité et Protection de la Santé et de Coordination Système de Sécurité Incendie, selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 26, 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Article 5 : Sont approuvés les Règlements de Consultation, les Actes d'Engagement et les Cahiers de Clauses Administratives Particulières des marchés de prestations intellectuelles.

Article 6 : Conformément aux articles 35-I-1 et 35-II-3, 59, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, dans le cas où les marchés n'auraient fait l'objet d'aucune offre ou d'offres inappropriées au sens de l'article 35-II-3, ou encore si les offres sont irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 35-I-1 du Code des Marchés Publics, et dans l'hypothèse où la Commission d'Appels d'Offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Mme la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 20 et 23, article, 2031, rubrique 232, mission 55000-99-060. Chapitre 23, article 238, rubrique 020 mission 55000-99-060 du Budget d'Investissement de la Ville de Paris, exercices 2015 et ultérieurs.

Article 8 : Il sera constaté une recette correspondant au remboursement de l'avance au chapitre 23, article 238, rubrique 020, mission 55000.99.060, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2015 et ultérieurs.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**

